

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 décembre 2024

028-282800366-20241205-B_2024_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024 - 37 : Organisation de la finale Régionale du cross sapeur-pompier 2025

– Définition des tarifs

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes) ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Le SDIS 28 organise le samedi 1er février 2025, la finale Régionale du cross sapeur-pompier sur le site du Château des Vaux situé sur la commune de Saint Maurice-Saint Germain. Cette compétition sportive regroupe les athlètes émanant des SDIS situés en Région sportive Francilienne/Centre-Val de Loire, soit les départements du 18-28-36-37-41-45-77-78-91-95 et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). Ce sont 600 à 900 athlètes répartis dans 14 catégories, 50 accompagnateurs et environ 150 bénévoles qui se rassembleront autour de cet évènement sportif.

L'organisation de cet évènement conduit le SDIS 28 à rédiger des conventions avec la BSPP et les SDIS 18, 36, 37,41, 45, 77, 78, 91 et 95.

Afin de couvrir les coûts engagés par le SDIS 28, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Prestations	Tarif individuel en €
Les frais d'inscription athlète (dossards à puces)	15.00
Les frais d'inscription accompagnateur	10.00
Repas samedi midi	11.55
Panier repas samedi soir	10,00

Ces tarifs seront appliqués sur toutes conventions et factures.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

028-282800366-20241205-B_2024_37-DE

Accusé certifié exécutoire

- fixe les tarifs des prestations de la finale Régionale du cross sapeur-pompier du 1^{er} février 2025, applicables aux SDIS 18, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91, 95 et à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Département Eure-et-Loire

Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Prestations	Tarif individuel en €
Les frais d'inscription athlète (dossards à puces)	15.00
Les frais d'inscription accompagnateur	10.00
Repas samedi midi	11.55
Panier repas samedi soir	10,00

- autorise le directeur, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le directeur départemental adjoint, à signer les conventions de participation à la finale Régionale du cross sapeur-pompier 2025 avec les SDIS 18, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91, 95 et avec la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /